



ARTICLE 1: SOCIETE ORGANISATRICE

Le jeu est organisé par **LIDL**, société en nom collectif au capital de 458 000 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 343 262 622 et dont le siège social est situé au 1 rue de Hanovre - CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex (ci-après « **la Société Organisatrice** »).

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise deux **jeux sans obligation d'achat** intitulés « **Calendrier de l'avent Lidl Plus** » et « **Coupons Bonus** ». Les Jeux sont organisés du 01/12/2025 à 8h00 jusqu'au 24/12/2025 à 20h (ci-après dénommé le(s) « **Jeu(x)** ») et accessibles sur l'application mobile LIDL PLUS France (ci-après dénommée « **l'Application** »).

2.1 Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte fidélité LIDL et ayant adhéré au programme de fidélité LIDL PLUS (ci-après dénommée le « **Participant** »).

2.2 Support de jeu

Les Jeux sont exclusivement accessibles sur l'Application qui est gratuitement téléchargeable sur les stores Android et Apple. En cas de première utilisation de l'Application, la création d'un compte LIDL et l'adhésion au programme de fidélité Lidl Plus sont impératives afin de pouvoir participer aux Jeux. Aucun autre moyen de participation n'est accepté.

2.3 Modalités d'obtention des coupons du Jeu Calendrier de l'avent Lidl Plus

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application avec son compte personnel LIDL chaque jour entre le 1^{er} décembre et le 24 décembre ;
2. Une fenêtre s'affiche automatiquement : l'utilisateur tape sur la boîte et reçoit un coupon porteur d'une remise (le coupon est disponible dans la section « Lidl Plus ») ;
3. Les coupons sont utilisables pendant la durée de validité qui est indiquée dessus ;
4. Le Participant active son coupon sur l'Application dans la rubrique « Lidl Plus » ;
5. Utilisation des coupons :
 - 5.1. Coupons éligibles en supermarché : se rendre dans un supermarché LIDL situé en France métropolitaine, scanner sa carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse (disponible au format numérique dans l'Application uniquement), et acheter un ou plusieurs produits éligibles pendant la durée de validité du coupon ;
 - 5.2. Coupons éligibles en ligne : se rendre sur le site Lidl.fr ou sur l'application Lidl Plus dans la section « OnlineShop », se connecter à son compte et acheter un ou plusieurs produits éligibles pendant la durée de validité du coupon.

En cas d'oubli d'activation du coupon ou de la présentation de la carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse ou du paiement en ligne, il ne sera procédé à aucune régularisation.

2.3 Bis : Modalités d'obtention des coupons du Jeu « Coupons bonus »

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application avec son compte personnel LIDL impérativement chaque jour entre le 1^{er} décembre et le 24 décembre ;
2. S'assurer que son adresse e-mail et son numéro de téléphone soient renseignés et à jour (donnée essentielle pour l'annonce d'une éventuelle dotation) ;
3. Dans le cadre de la campagne Lidl Plus « Calendrier de l'avent Lidl Plus », une fenêtre s'affiche automatiquement : l'utilisateur tape sur la boîte et reçoit un coupon porteur d'une remise (le coupon est disponible dans la section « Lidl Plus ») ;
4. A partir du 1^{er} décembre, se connecter et récupérer impérativement tous les jours les coupons du Jeu « Calendrier de l'Avent Lidl Plus » ;
5. Si les conditions de récupérations journalières des coupons sont respectées, un système de récompense est mis en place par palier (ci-après les « Paliers ») :
 - 5.1. Palier 1 : Du 1^{er} au 7 décembre : le Participant a récupéré tous les coupons du 1^{er} décembre au 7 décembre, un coupon supplémentaire est attribué automatiquement ;
 - 5.2. Palier 2 : Du 1^{er} au 14 décembre : le Participant a récupéré tous les coupons du 1^{er} décembre au 14 décembre, un deuxième coupon supplémentaire est attribué automatiquement ;
 - 5.3. Palier 3 : Du 1^{er} au 24 décembre : le Participant a récupéré tous les coupons du 1^{er} décembre au 24 décembre, participation automatique au tirage au sort pour tenter de gagner un virement de 1000€ (24 virements mis en jeu) et ne pas avoir gagné au jeu « Voiture Mini ».

ARTICLE 3 : MECANIQUE DE JEU Calendrier de l'avent Lidl Plus

Le Jeu fonctionne selon le principe suivant : l'utilisateur se connecte à l'application Lidl Plus, tape sur la boîte qui s'affiche et reçoit un coupon qu'il pourra utiliser lors de son prochain achat pendant la durée de validité du coupon.

Exemple : le Participant se connecte le 2 décembre à l'application Lidl Plus, il reçoit le coupon du jour. Ce même jour, il active son coupon et il se rend en supermarché pour réaliser ses achats avec les produits éligibles. Il scanne sa carte Lidl Plus lors de son passage en caisse, et dès que toutes les conditions liées au coupon sont satisfaites, il bénéficie de l'avantage lié au coupon.

Chaque jour correspond à un coupon et seule une connexion chaque jour permet de débloquent tous les coupons. En cas d'oubli de connexion il ne sera pas possible de récupérer le coupon du jour de non-connexion.

Par exemple : je ne me connecte pas le 4 décembre, mais je me connecte le 5 décembre, alors je gagnerai le coupon du 5 décembre, mais il me sera impossible d'obtenir le coupon du 4 décembre.

ARTICLE 3 Bis : MECANIQUE DE JEU Coupons bonus

Le Jeu fonctionne selon le principe suivant : à partir du 1^{er} décembre, chaque jour l'utilisateur se connecte à l'application Lidl Plus pour récupérer son coupon du « Calendrier de l'Avent Lidl Plus » en tapant sur la boîte qui s'affiche. En cas d'oubli de connexion il ne sera plus possible de bénéficier des coupons récompenses.

Dès lors qu'il récupère quotidiennement ses coupons sur les périodes ci-dessous, il pourra bénéficier de récompenses complémentaires.

- Palier 1 : Du 1^{er} au 7 décembre : le Participant a récupéré tous les coupons du 1^{er} décembre au 7 décembre, un coupon supplémentaire est attribué automatiquement ;
- Palier 2 : Du 1^{er} au 14 décembre : le Participant a récupéré tous les coupons du 1^{er} décembre au 14 décembre, un deuxième coupon supplémentaire est attribué automatiquement ;
- Palier 3 : Du 1^{er} au 24 décembre : le Participant a récupéré tous les coupons du 1^{er} décembre au 24 décembre, participation automatique au tirage au sort pour tenter de gagner un virement de 1000€ (24 virements mis en jeu)

Dès lors que le Participant oublie de récupérer un coupon il perd au Jeu et ne pourra prétendre à la récompense prévue au palier suivant.

Exemple :

- *Le Participant récupère quotidiennement le coupon du Jeu Calendrier de l'avent Lidl Plus du 1^{er} au 7 décembre : il bénéficiera d'un coupon supplémentaire*
- *Le Participant récupère quotidiennement le coupon du Jeu Calendrier de l'avent Lidl Plus du 2 au 24 décembre : il ne pourra pas bénéficier de coupons supplémentaires ni de la participation au tirage au sort*
- *Le Participant récupère quotidiennement le coupon du Jeu Calendrier de l'avent Lidl Plus du 1^{er} au 14 décembre : il bénéficiera des deux coupons supplémentaires*
- *Le Participant récupère quotidiennement le coupon du Jeu Calendrier de l'avent Lidl Plus du 1^{er} au 19 décembre puis du 21 au 24 décembre : il bénéficiera des deux coupons supplémentaires mais ne participera pas au tirage au sort.*

ARTICLE 4 : MODE DE DETERMINATION DES GAGNANTS du Jeu calendrier de l'avent Lidl Plus

Le calendrier de l'Avent est exclusivement composé de coupons gagnant. La seule condition pour obtenir les coupons est de se connecter dans la journée pour obtenir le coupon selon les conditions ci-avant indiquées.

ARTICLE 4 Bis : MODE DE DETERMINATION DES GAGNANTS du Jeu Coupon Bonus

Pour les 3 Paliers sur la période du 1^{er} au 24 décembre, la seule condition pour obtenir les coupons est de se connecter chaque jour à partir du 1^{er} décembre pour obtenir les coupons récompenses selon les conditions ci-avant indiquées.

- **24 virements d'une valeur de 1000€**

Un tirage au sort, à partir d'un fichier pseudonymisé, sera effectué au plus tard le 16/01/2025 afin de déterminer la répartition des lots parmi les gagnants.

Concomitamment aux présents Jeux l'organisatrice organise un jeu « Voiture Mini » dont le règlement de jeu est disponible ici [<https://www.lidl.fr/c/calendrier-de-l-avent-lidl-plus/s10082888>]. Les Participants sont dès à présent informés que le gagnant du jeu « Voiture Mini » ne pourra prétendre au tirage au sort des gagnants des virements de 1000€. Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Un même Participant ne peut remporter qu'un seul virement.

Ce tirage au sort sera effectué par un Chef de Projet LIDL sous le contrôle de la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg et ce dernier aura l'obligation de supprimer après le tirage au sort.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris)

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU ET REMISE AUX GAGNANTS

5.1 Nature et valeur des dotations

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

- Dans le cadre du Jeu Calendrier de l'Avent Lidl Plus : 1 coupon à débloquent chaque jour soit un total de 24 coupons sur la durée totale du Jeu. Les coupons sont à débloquent sur l'Application et consistent en des remises en valeur ou pourcentage sur des produits identifiés ou montants d'achat.
- Dans le cadre du Jeu Coupons bonus :
 - 2 coupons supplémentaires consistant en des remises en valeur ou pourcentage sur des produits identifiés ou montants d'achat ;
 - Vingt-quatre (24) virements d'une somme d'argent de mille (1000) euros chacun soit vingt-quatre mille (24 000) euros au total.

Les coupons ne sont ni échangeables, ni transmissibles, ni remboursables contre leur valeur monétaire.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendante(s) de sa volonté, la Société Organisatrice pourra remplacer tout ou partie des dotations par des dotations différentes mais de valeur au moins équivalente. Cette modification sera portée à la connaissance des Participants conformément à l'**ARTICLE 7. ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU** du règlement de Jeu.

5.2 Annonce et remise des dotations aux gagnants

Les vingt-quatre (24) gagnants des virement de mille euros (1000€) seront prévenus individuellement à l'adresse e-mail ou au numéro de téléphone mentionné dans leur compte Lidl Plus dans un délai de 14 jours à compter du tirage au sort. Les perdants ne seront pas informés.

Les gagnants devront fournir les éléments nécessaires au virement (IBAN/BIC + pièce d'identité), sans réception dans un délai de 14 jours, la somme sera remise à un suppléant.

Pour rappel, le gagnant d'une somme d'argent doit détenir un compte bancaire domicilié en France pour se voir remettre cette dotation.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité de remettre la dotation, ou d'une remise sur un mauvais compte bancaire si le gagnant ne transmet pas les informations nécessaires, si les informations sont erronées, ou s'il ne remplit pas les conditions de remise de la dotation.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par la Société Organisatrice dans la mesure où, d'une part, l'accès à l'Application est gratuit et, d'autre part, le réseau internet est accessible gratuitement (par exemple via le réseau WIFI) ou dans le cadre d'un abonnement souscrit par le Participant pour un usage personnel et général du réseau internet.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement ou de fraude. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, un avenant d'annulation ou détaillant les modifications apportées au présent règlement de Jeu sera publié sur le site <https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468>

ARTICLE 8 : CONTACTS

Pour toute question ou réclamation relative au Jeu et à la remise des dotations, le Participant est invité à contacter la Société Organisatrice par écrit :

- Via le formulaire en ligne : https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport?_
- Ou à l'adresse e-mail du service client : contact@lidl.fr
- Ou par courrier postal à l'adresse : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg – (en précisant le nom du Jeu et les dates du Jeu en objet du courrier)

Pour être traitée, la demande ou la contestation doit être réalisée par écrit via l'un des moyens de contact précité dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu (date de réception du formulaire/de l'e-mail ou cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, la Société Organisatrice se réserve la faculté de ne pas traiter la réclamation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU REGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations.

Le règlement est mis à disposition gratuitement pendant la période de Jeu :

- sur le site : <https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468>
- sur simple demande à l'adresse contact@lidl.fr

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES

10.1 Finalités et bases juridiques du traitement

En tant que responsable de traitement, la société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm (ci-après « Lidl Stiftung ») met à disposition de la Société Organisatrice via l'Application, les données personnelles des Participants (voir **ARTICLE 10.3. DESTINATAIRE DES DONNEES**).

Ce traitement est basé sur l'acceptation par les Participants du présent règlement (relation contractuelle).

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement :

- Traitera les données personnelles collectées à des fins de gestion des réclamations et demandes de renseignements, conformément au règlement ou à son intérêt légitime.
- Pourra, si nécessaire, traiter les données personnelles collectées pour satisfaire à ses obligations légales.

Toutes les données personnelles des Participants collectées pour les strictes finalités énoncées ci-dessus, seront utilisées par la Société Organisatrice conformément aux dispositions du RGPD et à sa Politique de confidentialité accessible sur le site suivant : <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees-site-et-application/s10056007?hidebanner=true>

10.2 Données personnelles traitées

- Pour les Participants :
 - o Numéro d'identification Lidl Plus
- Pour les gagnants :
 - o Numéro d'identification
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Numéro de téléphone
 - o Adresse e-mail
 - o IBAN (compte bancaire domicilié en France)
 - o Pièce d'identité
- Pour les réclamations :
 - o Nom
 - o Prénom
 - o Adresse e-mail
 - o Adresse postale
 - o Numéro de téléphone

10.3 Destinataire des données

Afin d'organiser le Jeu, Lidl Stiftung transfère à la Société Organisatrice les données à caractère personnel suivantes :

- Pour l'attribution des coupons : Numéro d'identification Lidl Plus
- Pour les gagnants : Numéro d'identification, Nom, Prénom, Numéro de téléphone, Adresse e-mail, IBAN (compte bancaire domicilié en France), Pièce d'identité
- Pour les réclamations : Nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone

Le Commissaire de justice de l'étude SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg est également destinataire des données des Participants dans le cadre du tirage au sort.

10.4 Durée de conservation des données

Les données des Participants collectées par la Société Organisatrice dans le strict cadre du Jeu seront conservées pendant un délai de 45 jours à compter du tirage au sort le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du Jeu. En revanche, les données des

gagnants seront conservées pendant un délai de 60 jours à compter du tirage au sort, le temps nécessaire à la remise des dotations.

10.5 Droits des Participants

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsque cela est applicable, d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et de retrait au consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations. Ces droits s'exercent auprès de la Société Organisatrice :

- En contactant notre Service Clients :
 - par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@lidl.fr,
 - ou, en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>,
 - ou, par courrier à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg,
 - ou, par téléphone au : 01 88 24 70 70.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles collectées, les Participants peuvent la contacter :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : protection.donnees@lidl.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès de la CNIL s'ils estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés.

Pour plus d'informations sur vos droits et sur la manière dont Lidl traitera et protégera vos données personnelles, vous pouvez consulter la Politique de confidentialité de Lidl France : <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees-lidl-plus/s10017602>

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET DU PARTICIPANT

La participation au Jeu implique le respect du présent règlement et une attitude loyale. Toute violation ou tentative de violation des présentes stipulations entraînera la disqualification immédiate et automatique sans aucun droit à indemnisation ou compensation.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à l'Application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences et dommages qui ne résultent pas de son propre fait. A titre d'exemples non limitatifs, la Société Organisatrice ne peut être responsable en cas de défaillance du réseau Internet, de défaillance du réseau

informatique, de défaillance de l'appareil électronique du Participant, de fraude ou tentative de fraude, de cyberattaque, etc.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences découlant d'un événement indépendant de sa volonté ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence.

La Société Organisatrice ne saura aucune responsable en cas d'impossibilité de remettre les dotation pour cause d'erreur ou inexactitude dans les informations personnelles renseignées par le Participant.

Pareillement la Société organisatrice ne sera aucunement responsable en cas de non-réception par le Participant, d'une dotation gagnée, en raison d'une erreur ou inexactitude des informations personnelles renseignées par le Participant.

ARTICLE 12: RECLAMATION & DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont exclusivement soumis au droit français.

Toute réclamation en lien avec le Jeu doit impérativement être formulée par écrit auprès de la Société Organisatrice dans les conditions précisées à l'**ARTICLE 8. CONTACTS** du règlement.

ARTICLE 13: DEPÔT DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé auprès de l'étude SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.